



Refaire une élection mutualiste après un jugement d'annulation

Par **allan972**, le **04/02/2016** à **19:07**

Bonjour,

Après un jugement du T.Inst d'Orléans notifié le 12/10/2015 et qui m'est favorable(annulation pour fait juridique inédit vote par internet)au département de la MARTINIQUE que je représentais,la mutuelle pour refaire les élections me dit qu'elle doit se référer a ces statuts. Ce qui renvoie cette élection à plus d'un ans après le jugement.

Le département est donc sans représentant aux AG extraordinaire et ordinaire et de toutes instances locales et nationales.

- Est-ce normal?

- Un nouveau vote après un jugement doit-il obligatoirement être recadré par les statut de la mutuelle?

- Ou peut-il y avoir abus du président?

- Est que je peux saisir le tribunal en référer pour faire annuler ces AG et cela peut-il aboutir ou vaut-il la peine?

merçi pour votre réponse.